

CIRCULAIRE

CIR-12/2019

Document consultable dans Médi@m

Date :

06/06/2019

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

CNO fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités du bâtiment.

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

<input checked="" type="checkbox"/> Directeurs	<input type="checkbox"/> CPAM	<input checked="" type="checkbox"/> CARSAT	<input type="checkbox"/> Cnam
<input type="checkbox"/> Agents Comptables	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input type="checkbox"/> DCGDR			
<input type="checkbox"/> Médecins Conseils	<input type="checkbox"/> Régionaux		<input type="checkbox"/> Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La Convention Nationale d'Objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifiques aux activités du bâtiment signée le 30 avril 2019 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics (CTN B) lors de sa séance du 2 avril 2019.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CTN B ; CNO ; Bâtiment ; Contrat ; Subvention ;

La Directrice
des Risques Professionnels



Marine JEANTET

CIRCULAIRE : 12/2019

Date : 06/06/2019

Objet : CNO fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités du bâtiment.

Affaire suivie par : Philippe BOURGES - ☎0172601224 - philippe.bourges@assurance-maladie.fr
Sandrine LEQUIEN - ☎0172601449 - sandrine.lequien@assurance-maladie.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités du bâtiment signée le 30 avril 2019 après information du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 1^{ER} mai 2023 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/1992 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la Cnam qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.